



PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°41

87 Avril 2024

Unification des déclarations fiscales et sociales : campagne déclarative 2024

Depuis 2023 et afin de simplifier leurs démarches administratives, les chefs d'exploitation et d'entreprises agricoles ont désormais **une seule déclaration à réaliser** pour faire connaître leurs revenus professionnels à l'administration fiscale et à la mutualité sociale agricole (MSA).

Pour les non-salariés agricoles, la date limite de la déclaration fiscale et sociale unique est fixée au jeudi 6 juin 2024 en Haute-Vienne

La campagne de déclaration des revenus professionnels 2023 débute le jeudi 11 avril 2024.

Pour effectuer votre déclaration fiscale habituelle, vous pouvez vous rendre sur le site internet des impôts en cliquant sur le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

La déclaration comprend désormais une rubrique « social » à renseigner. Cette dernière remplace la déclaration de revenus professionnels agricoles (DRP) de la MSA. Les informations renseignées dans ce volet seront transmises à la MSA pour le calcul des cotisations et contributions sociales.

Quelles sont les nouveautés en 2024 ?

Il sera possible de corriger une ou plusieurs données transmises dans la déclaration depuis l'espace particulier en cliquant sur « **accédez à la correction en ligne** ».

Pratiquement, si vous avez des corrections à effectuer, n'hésitez pas à le faire dès le 31 juillet 2024 et ce, jusqu'au 4 décembre 2024.

Attention : ce service ne sera accessible que si vous avez réalisé une déclaration primitive dans les délais requis.

Un guide d'accompagnement à la complétion de la déclaration est disponible sur le site de la MSA.

Cliquez sur le lien suivant :

<https://www.msa.fr/lfp/documents/11566/30780539/Guide-Pas+%C3%A0+Pas>

Déclaration unifiée
fiscale et sociale

Accompagnement du
parcours du déclarant



santé
famille
retraite
services